

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1431

Artikel: Le fiscaliste et l'enfant
Autor: Imhof, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1026046>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le fiscaliste et l'enfant

B IEN QU'IL annonce vouloir prendre ses distances avec le modèle traditionnel de la famille en matière d'impôt fédéral direct, le Conseil fédéral se contente de retouches. Il manque l'occasion de développer une véritable politique en faveur de la famille.

Quel que soit le système choisi, les déductions fiscales dont bénéficient les couples et les familles ont le défaut de donner une « valeur » variable à la cellule familiale en fonction de son revenu. Celui qui paie peu d'impôt économisera beaucoup moins par le jeu des déductions que celui qui en paie beaucoup.

Cette évidence devrait pousser à dissocier les deux objectifs que s'est fixés le Conseil fédéral: adapter l'impôt fédéral

direct aux réalités du 20^e siècle d'une part; aider les familles d'autre part.

L'impôt doit tenir compte de la situation sociale et économique des contribuables. Les couples mariés élevant les enfants que les époux ont eus ensemble seront bientôt la minorité. A société instable et individualisée, une seule solution fiscale: l'imposition personnelle, indépendante de l'état civil. Chaque époux, chaque concubin, paie des impôts en fonction de son propre revenu. Et, autant par simplification que par souci de ne pas casser la progression pour les hauts revenus, pas de déductions pour les enfants. Voilà pour le volet fiscal: un système simple, dépourvu de tout moralisme et de toute réfé-

rence à un modèle familial plutôt qu'à un autre.

Reste le volet de politique familiale, qui doit être tout aussi simple: les pampers et l'assurance maladie ayant le même coût quel que soit le revenu des parents, il faut réactiver le projet d'allocations familiales fédérales. Celles-ci doivent être attribuées à l'enfant, sans lien avec le salaire ou l'activité professionnelle des parents. Et leur montant doit être suffisamment élevé pour que le coût de l'enfant soit, dans une large mesure, pris en charge par la société.

Economiquement, le modèle tient parfaitement la route: en

Une seule solution:

*l'imposition personnelle,
indépendante de l'état civil*

additionnant le coût des allocations actuellement gérées au niveau cantonal et celui des déductions fiscales

en faveur des enfants, auxquels on peut ajouter 1,3 milliard que le Conseil fédéral est disposé à mettre dans la réforme de l'impôt fédéral direct, l'affaire peut se conclure.

Les hauts revenus seront davantage mis à contribution: ils ne pourront plus casser la progressivité de l'impôt par les déductions et recevront le même montant mensuel pour leurs enfants que les familles pauvres. Ces dernières seront gagnantes: elles paieront quelques centaines de francs d'impôt de plus mais toucheront bien davantage sous forme d'allocations pour leurs enfants.

Deux réformes pour que les enfants des banlieues pauvres aient les mêmes droits que ceux des beaux quartiers. PI